



& ' (()*
)+)

! " # \$ %

—

- .

— "%

* / .% "% " "
% 1 ' \$ " / 2 # "" \$\$\$ 2 !
3 4 t e l l e q u ' a m e n d é e p a r l e P r o
, 5)

6 . / # " "
— / — "% 4 "

Date d'entrée en vigueur
à l'égard de 4

& — , 5) & 6- .
6 — 7 8

9 ' ' ' % % 2. / *

* 2 " , % % ! . * " \$ \$ \$ \$ - < \$ (\$ * \$
= 8 > " \$ 9 " + ? . \$, +@ . / : % > "
A * 6 ,





' # " \$! " # \$ 3 (" B

" 2 # " \$ 2 ! " # \$ 3 4

CCCCCCCCCCCCCCCC

& . 6
& 6

! !

6 " B :# % ,8 # #B* " B

* . # & " ! ' - . . " % B *8* &# # ' :
\$. ! ! " % B 8 # " ' % " . :
* = " " :. % : 8 = % . ! B D
* = " " :. % in Tax Matters (hereafter
Convention &) ! , ' - . # . 6 4 # = " * %
:" B :# % ,8 # # Country reports (hereafter th
= B E

* . # \$ " " : \$ % . . *
. % F # F % . . * (" B
' F # 8 ! F \$ ' . % " D B \$ F
(" B ' B ' F # F % . . * # 8
D B E

* . # : ' % . . * B F % D
% " " B # % . . * " ' . %
8 ! # 8 E

= ' " ' % % B B ! ! B 4 " . # 4 " . % . . * F
8 ! # 8 ' # 4 " . F ' F B % . . *
' \$ # > " \$. # 4 " . * ' F F B . . . *
' # B > " \$ B # 4 " . %
4 " ' 8 ! . ! # # # 8 # ' (" E
B E

: G F . # # 8 # D B % . . * F " . ! !
" : ' % . . * ! * = * : : ' % F D B F
8 ! # 8 ' % . . * ' ! D
' # ' " ! E

H" % G F .# # \$ ' \$ F D B % . . * F " . !
' % " . : 8 ! % . . * *!* =*:: 8 # D B F % . .
' ! D . # . ' " ! E
* ' % # B ' 4" . . *!* & " . : ' % . .
* . # *!* =*:: ! # . !B % ' *!* =*:: \$ " .
. # 8 ' # 4" . F " ' % E
& " ! ' - . . % . . * " . : ! F*!* =* & " ! ' F
% ' *!* =*:: ' .% % . . * " . : ! F*!* =* & " ! ' F
- . . D % . . * 8 F " ' % % . .
4" . 8 ! # 8 F " ' %

Déclaration relative à la date d'effet pour les éc
% " és" compétentes portant sur l'échange des d

* >" a République d'Inde d'échanger automatique
pays par pays à partir de 2018 et que, pour être e
informations er6 vder tla dConlv'earttiocl e concernant l'assist
matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole m
. % " " % 1+ ' 1 1 % . J \$ & " ! >" .
l'Inde a désigné une Déclaration d'adhésion à l'Accord mul
sur l'échange des déclarations AMAC PpP par Pays (ci

* >" \$' % % 2 28(6), la Convention amendée s'a
administrative couvrant les périodes d'imposition qui
l'année qui suit celle durant laquelle elle est entrée en
Partie ou, en l'absence de période d'imposition, elle
. ! # ' 4 \$ " 1 janvier de l'année qu
." quelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que l'article >" . "8 D " " "
convenir que la Convention amendée prendra effet pou
portant sur des périodes d'imposition ou des obligati

* >" \$ " . * % . \$. # % " L
par une juridiction que pour ce qui concerne des péri
4" . " >" * % . ! >" \$
juridictions émettrices pour lesquelles la Conventio
" " . % "8 4" . >" "
d'imposition ou les obligations fiscales In'ains
" E

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention amendée et de
Partie des renseignements les concernant et de
qui concerne des périodes d'imposition ou des obligati
* nvention amendée si les deux Parties déclarent s'ent

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle Partie à la C
Partie existante des renseignements les concernant et de
PpP pour ce qui concerne des périodes d'imposition o
prévue dans la Convention amendée si les deux Parties
autre d'aEe d'

Confirmant que la capacité d'une juridiction de tran
de la Convention amendée et de l'AMAC PpP est régie p
4" .. % >" B '# " \$ >" >"
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
% E

La République d'Inde déclare que la Convention amende s'appl
termes de l'AMAC PpP à l'assistance administrative e
l'Inde " D 2 * % . >" ' . %
soient les périodes d' # mp ' 4" . . "8 >
%